



**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE.**

CAS – 033M
C.G. – Vers un Régime
de rentes du Québec
renforcé et plus équitable

Régime des rentes du Québec : la hausse du taux de cotisation n'est pas la solution

Commentaires de la FCEI sur le document de
consultation *Vers un régime des rentes du Québec
renforcé et plus équitable*

*Audrey Azoulay, analyste principale des politiques
Simon Prévost, Vice-président, Québec*

21 août 2009

Table des matières

Introduction	2
1. Diverses données démographiques et relatives au marché du travail.....	3
2. Fiscalité et travail : un rapport à revoir au Québec	8
3. Lignes directrices et commentaires sur le document de consultation.....	10
Principe de base #1 - Mettre l'accent sur les variables du marché du travail avant de privilégier le raccourci d'une solution comptable	11
Principe de base #2 - Ne pas faire l'impasse sur la productivité et la compétitivité fiscale	11
Principe de base #3 - Réviser la générosité du système public pour l'ajuster à la réalité des finances publiques.....	13
Conclusion.....	15
Recommandations de la FCEI.....	15
En tout premier lieu, desserrer la pression démographique.....	15
Prioriser la fiscalité positive	16
Limiter la générosité du système : elle n'est pas la preuve de notre réussite.....	16

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représente les intérêts des PME auprès des gouvernements. Elle regroupe 105 000 PME au Canada, dont 24 000 au Québec. La FCEI est non partisane et son financement provient uniquement de l'adhésion de ses membres.

Introduction

Les propositions du document de consultation *Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable* se concentrent sur l'augmentation des cotisations (taux et gains admissibles). Cela concerne donc directement la fiscalité des entreprises, avec par ricochet, un impact direct sur le dynamisme du marché du travail et de l'économie : le taux de cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) est en effet appliqué sur la masse salariale. La FCEI, représentant plus de 24 000 entreprises au Québec, souhaite partager sa réflexion sur la question du financement du RRQ pour deux principaux motifs : le fardeau fiscal et la pénurie de main-d'œuvre.

La première remarque avec laquelle la FCEI souhaiterait introduire sa réflexion consiste en une mise en garde : le mandat de ces consultations dépasse, selon nous, les compétences de la Commission des affaires sociales¹. Il s'agit d'une problématique qui est tout aussi proche de la Commission de l'économie, du travail et de la Commission des finances publiques. Étant donné les propositions contenues dans le document de consultation, circonscrire l'enjeu du financement des retraites à la mission de la Commission des affaires sociales comporte le risque d'une solution partielle et non viable. La question dépasse largement celle de la sécurité du revenu.

C'est la raison pour laquelle le contenu de ce mémoire s'appuie sur une vision globale du contexte québécois. La protection sociale sera en effet de moins en moins le fait d'une volonté politique et de plus en plus celui des possibilités économiques. La marge de manœuvre sur le plan économique ne sera plus celle qui a permis jusqu'à aujourd'hui l'étendue et la générosité des programmes sociaux québécois. Il va ainsi falloir faire preuve de capacité de changement dans la conception du financement des régimes publics de retraite.

On proposera en première partie, une relecture des tendances démographiques dans une perspective liée au marché du travail. En seconde partie, sera expliqué comment le régime fiscal appliqué aux entreprises freine leur élan sur le plan du capital humain et de la croissance. Ces deux premières parties nous aideront à comprendre pourquoi la solution au financement du RRQ se trouve bien plus du côté du marché du travail que du côté d'une hausse du taux de cotisation. La table sera ainsi mise pour la troisième partie, dans laquelle nous énoncerons nos commentaires sur les propositions contenues dans le document de consultation ainsi qu'un ensemble de principes qui devront alimenter selon la FCEI les réflexions et les débats de ces consultations. Nous concluons cette réflexion avec la liste de nos recommandations.

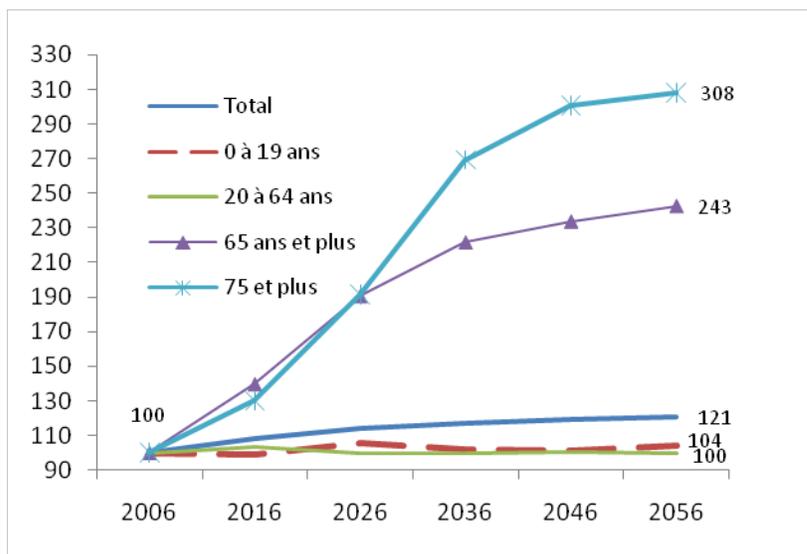
¹ Les compétences de la Commission des affaires sociales se résument aux questions de la famille, la santé, les services sociaux et communautaires, la condition féminine et la sécurité du revenu.

1. Diverses données démographiques et relatives au marché du travail

Selon les données récemment publiées² par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le taux d'accroissement annuel de la population projeté d'ici 2056 est en chute libre, y compris dans les scénarios les plus optimistes. La croissance de la population devrait rester positive d'ici 2056, mais tend très franchement vers un taux nul.

Croissance de la population

Indice base 100=2006



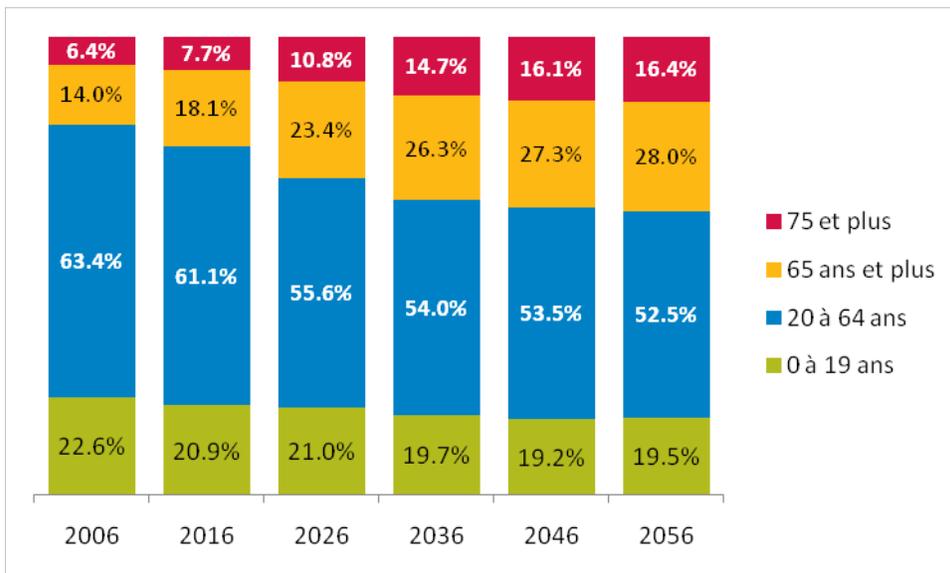
Source : Institut de la statistique du Québec

Le nombre des décès dépassera, tout au long des quatre prochaines décennies, le nombre des naissances de 20 000 individus par année. C'est, selon l'ISQ, l'accroissement migratoire qui évitera la diminution de la population québécoise.

La pyramide des âges se transforme en cloche : les individus de 0 à 19 ans, qui constituaient 22,6 % de la population en 2006, ne constitueront plus que 19,5 % en 2056. La cohorte 20-64 ans passera quant à elle de 63,4 % à 52,5 %, au profit des 65 ans et plus dont le poids dans la population québécoise passera de 14 % à 28 %.

² Perspectives démographiques du Québec et des régions 2006-2056, Édition 2009, Institut de la statistique du Québec, Juillet 2009.

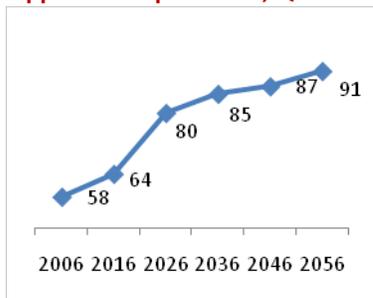
Répartition de la population, par tranche d'âge, Québec



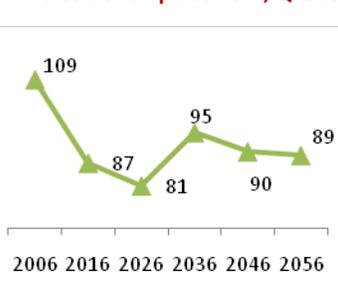
Source : Institut de la statistique du Québec

Ceci se traduira également par l'augmentation de l'âge médian de 40 à 46 ans, mais aussi et surtout par l'augmentation du ratio de dépendance³ de 58 à 91. L'indice de remplacement⁴ passera progressivement de 109 à 89 touchant un creux de 80 d'ici 2021 avant de se restabiliser autour de 89 sur 3 prochaines décennies, ce qui suggère fortement que la pénurie de main-d'œuvre va s'accroître. De la même manière, le rapport entre les personnes actives et les personnes inactives se dégrade; non seulement par le fait du vieillissement de la population, mais également par l'entrée tardive des étudiants sur le marché du travail, dont la tendance devrait certainement se confirmer dans l'avenir.

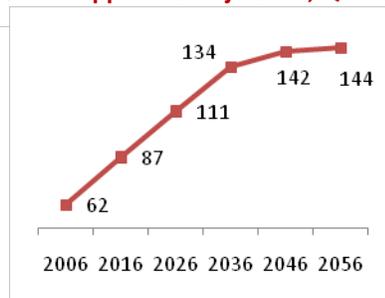
Rapport de dépendance, Québec



Indice de remplacement, Québec



Rapport aînés-jeunes⁵, Québec



Source : Institut de la statistique du Québec

³ Le rapport de dépendance démographique correspond au nombre de personnes considérées généralement « à charge » soit les moins de 20 ans et les 65 ans et plus, pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans. Rapport de dépendance démographique : (0-19 ans + 65 ans et plus) / 20-64 ans.

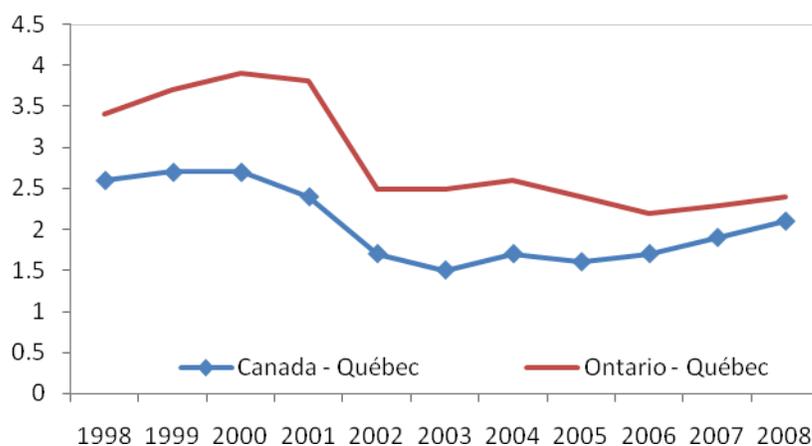
⁴ Indice de remplacement : 20-29 ans / 55-64 ans * 100

⁵ Rapport aînés-jeunes : 65 ans et plus / 0-19 ans * 100

Ceci dit, la problématique du financement des régimes de retraite ne repose pas uniquement sur le vieillissement de la population mais aussi de manière significative sur les perspectives quant au taux d'activité et au revenu du travail, perspectives dont la faiblesse a un impact direct sur la possibilité de renflouer les caisses de retraite.

Or, en 2008, le taux d'activité de la population de 15 ans et plus est resté au Québec inférieur à celui de l'Ontario (2,5 points de pourcentage) et du Canada (2,0 points de pourcentage). Après un rattrapage encourageant de la province à partir de 2000, on constate une nouvelle hausse de ces écarts depuis 2006.

Taux d'activité (population de 15 ans et plus) Écart avec le taux d'activité au Québec, en point de pourcentage

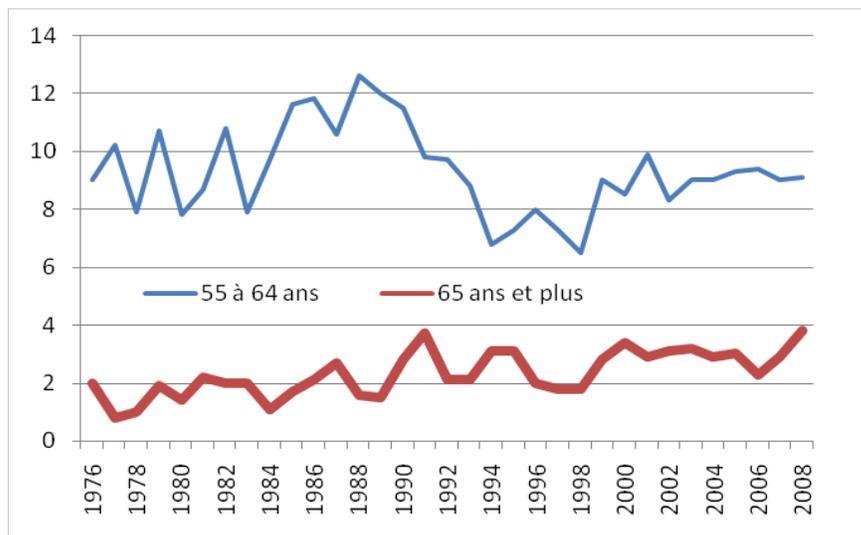


Source : StatCan

Par tranche d'âge, le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans est inférieur au Québec de 10 points de pourcentage par rapport à celui de l'Ontario, de 7 points de pourcentage par rapport à celui du Canada. Pour les personnes de 65 ans et plus, cet écart en défaveur du Québec se situe à 4 points de pourcentage avec l'Ontario et 3 points de pourcentage avec le Canada. Les données sur le taux d'emploi révèlent des écarts similaires pour les cohortes de 55 à 64 ans et 65 ans et plus ; elles confirment les observations sur un âge moyen à la retraite plus bas au Québec que dans le reste du Canada.

Taux d'activité, selon différentes tranches d'âge

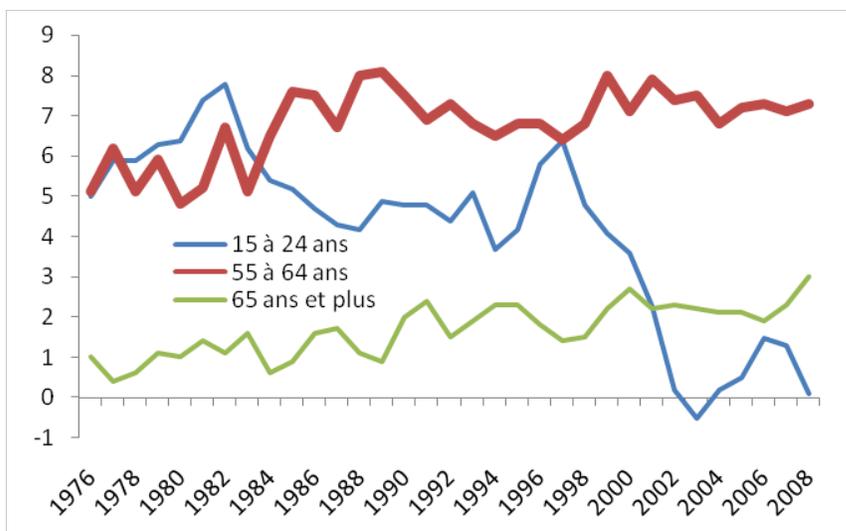
Écart entre le taux d'activité en Ontario et au Québec, en point de pourcentage



Source : StatCan

Taux d'emploi, selon différentes tranches d'âge

Écart entre le taux d'activité au Canada et au Québec, en point de pourcentage

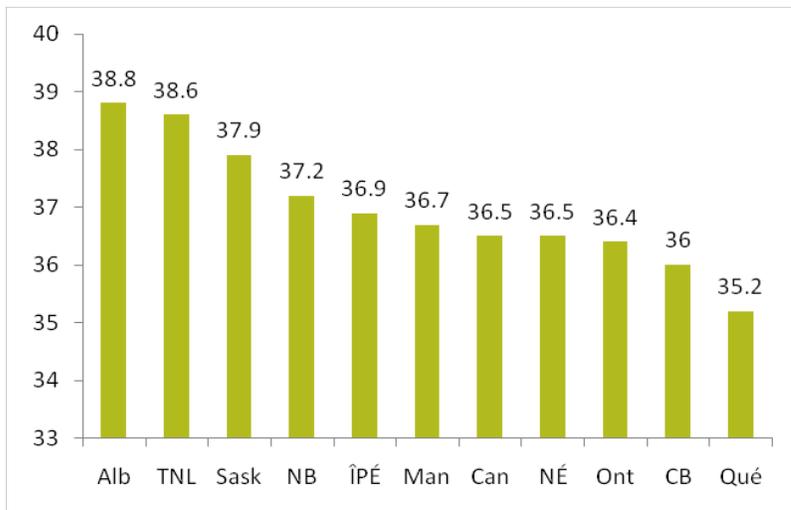


Source : StatCan

En ce qui concerne le nombre moyen d'heures travaillées par personne employée, le Québec reste à la traîne par rapport aux autres provinces canadiennes : les Québécois travaillent environ 35,2 heures par semaine, contre 36,5 heures au Canada. Sur une base historique, le chiffre est toujours resté plus faible au Québec ; stabilisé à environ 0,4 heure dans les années 1980 et 1990, l'écart du nombre d'heures travaillées par semaine

entre le Canada et le Québec a augmenté d'environ 0,8 heure en moyenne entre 2000 et 2007 (1,7 heure en 2007).

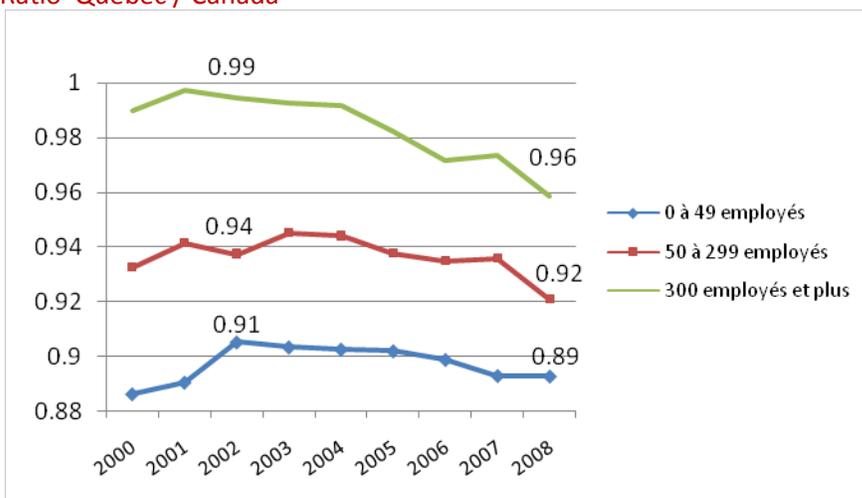
Nombre moyen d'heures travaillées par semaine, par province, 2007



Source : StatCan

Enfin, les dernières données sur la rémunération moyenne hebdomadaire montrent qu'elle est de plus en plus faible au Québec comparativement au reste du Canada. Dans les entreprises de 0 à 49 employés, la rémunération moyenne hebdomadaire est limitée au Québec à 89 % de la moyenne canadienne. Les données montrent que la faiblesse relative du Québec à ce chapitre tend à s'accroître. Cette même tendance est également observée dans les plus grandes entreprises.

Rémunération moyenne hebdomadaire
Ratio Québec / Canada



Source : StatCan

L'écart grandissant de la rémunération moyenne, en défaveur du Québec, est également confirmé par celui du PIB par habitant. En 2008, le PIB aux prix du marché par habitant était au Québec de 23,5 % plus faible que dans le reste du Canada⁶.

Ces différences ne sont pas sans conséquence sur le financement des programmes sociaux et bien entendu sur le financement du RRQ.

2. Fiscalité et travail : un rapport à revoir au Québec

Le taux d'imposition sur les revenus des PME est au Québec deux fois plus élevé que dans les autres provinces canadiennes (un taux d'imposition de 8 % au Québec, 4 % en moyenne dans le reste du Canada). Cela dit, l'imposition des revenus ne constitue pas la plus grosse épine du régime fiscal appliqué aux entreprises installées au Québec.

En effet, aux impôts sur le revenu, il faut ajouter les ponctions fiscales sur la masse salariale ainsi que les taxes sur le capital⁷.

Les ponctions fiscales sur la masse salariale et sur le capital sont des taxes fixes, prélevées indépendamment de la performance économique. Elles sont d'autant plus pénalisantes que leur importance relative dans l'ensemble du fardeau fiscal des entreprises est prépondérante.

En 2009, les taxes sur la masse salariale représentaient 53 % de l'ensemble des ponctions fiscales aux entreprises du Québec (36 % en Ontario). Cette évaluation est très conservatrice puisqu'elle ne prend pas en compte les cotisations patronales aux régimes de sécurité sociale, catégorie dans laquelle se trouve notamment les cotisations au RQAP et au RRQ.

Les statistiques fiscales des sociétés, publiées par le ministère des Finances du Québec, illustrent bien l'inéquité du régime fiscal des entreprises. En 2003, la contribution au fonds des services sociaux (FSS) représentait 8,3 % du revenu net imposable des petites entreprises, 12,3 % du revenu net imposable des moyennes entreprises et 1,9 % du revenu net imposable des grandes entreprises.

Les ponctions fiscales sur la masse salariale constituent un frein direct à la croissance des PME au Québec, dont les plus petites sont, par ailleurs, plus intensives en travail. Le principe fondamental de la «capacité à payer» n'est pas ici respecté. Le régime fiscal des entreprises appliqué au Québec, malgré quelques mesures encourageantes, ne tient pas compte de la situation des PME.

Les ponctions fiscales sur la masse salariale freinent de surcroît la croissance des salaires au Québec, réduisent les possibilités d'épargne et la capacité des PME à embaucher et à rentabiliser les investissements en capital humain. **La structure de la fiscalité des PME pénalise donc à la fois la compétitivité des PME et le dynamisme du marché du travail.**

⁶ Le PIB au prix du marché par habitant est estimé pour 2008 à 38 898 dollars au Québec, 50 898 dollars dans le reste du Canada (Source : StatCan).

⁷ L'élimination totale de la taxe sur le capital ne se fera qu'en 2011 et, conséquemment, la croissance des investissements est toujours pénalisée.

Quelques données méritent d'être mentionnées pour mieux mesurer le déficit de compétitivité fiscale au Québec. Le Québec compte pour 20 % de l'économie canadienne, mais prélevait en 2009 :

- 51 % du total des taxes provinciales prélevées au Canada sur la masse salariale ;
- 45,3 % des contributions provinciales aux régimes de services sociaux ;
- 34 % des taxes provinciales sur le capital.

Le Québec se classe bon dernier parmi les provinces canadiennes en ce qui a trait à la compétitivité fiscale des PME. Une récente étude de la FCEI⁸ a placé le Québec en toute dernière position en ce qui concerne la compétitivité du régime fiscal global appliqué aux PME.

Plus précisément, pour les cinq catégories d'indicateurs considérés, le Québec se classe en dernière position pour les charges sociales et les impôts des particuliers (qui concernent également les propriétaires de PME), en 9^{ème} position pour l'impôt des sociétés, tout juste devant l'Ontario, en 6^{ème} position pour l'impôt foncier et le capital et en 3^{ème} position pour les taxes de vente et d'accise.

Classement des régimes fiscaux provinciaux, 2008 (10 = meilleur, 0 = pire)

Meilleur (10) ↑	Classement général - 2008	Note globale	Charges sociales	Impôt foncier		Taxes de vente et d'accise
				Impôt des sociétés	et sur le capital	
	Alberta	7,98	8,4	7,6	6,4	7,9
	Nouveau-Brunswick	6,32	7,9	5,6	6,8	4,8
	Saskatchewan	6,3	8,5	6,8	6	6,4
	Colombie-Britannique	5,72	7	6,4	5	6,9
	Manitoba	5,6	6,7	6,9	5,2	3,8
	Terre-Neuve-et-Labrador	5,45	5,2	6,3	7,9	3,9
	Île-du-Prince-Édouard	5,24	7,6	5,3	7,2	3,9
	Nouvelle-Écosse	5,08	7,7	4,6	4,1	4,1
	Ontario	4,1	4,8	3,1	3,3	5
↓ Pire (0)	Québec	4,02	3,9	3,5	5,3	1,9

Source : Fiscalité : À la recherche de l'excellence - Classement des provinces en matière de création d'un climat fiscal favorable à la réussite des PME, FCEI, Avril 2009

Note : L'indice FCEI des impôts provinciaux des PME a été conçu comme un classement complet fondé sur les cinq grandes composantes suivantes de la structure fiscale : sous-indice des charges sociales (11 indicateurs) ; sous-indice de l'impôt des sociétés (15 indicateurs) ; sous-indice de l'impôt foncier et sur le capital (12 indicateurs) ; sous-indice de l'impôt des particuliers (14 indicateurs) ; sous-indice des taxes de vente et d'accise (13 indicateurs). Chaque sous-indice permet de noter le régime fiscal d'une province sur une échelle de 0 (pire résultat) à 10 (meilleur résultat).

⁸ Fiscalité : à la recherche de l'excellence – Classement des provinces en matière de création d'un climat fiscal favorable à la réussite des PME, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Avril 2009

Dans ce contexte, une augmentation des ponctions fiscales sur la masse salariale serait la goutte qui ferait déborder le vase. D'abord, parce qu'elle augmente le fardeau fiscal, mais aussi et surtout parce que le «travail» ne pourra jouer son plein rôle dans le développement économique si les politiques fiscales pénalisent les investissements en capital humain en taxant sa rémunération, autrement dit en taxant la masse salariale.

Dans le cas des PME, relativement plus intensives en travail qu'en capital, une telle augmentation réduirait leurs capacités financières et limiterait leur capacité d'embaucher du personnel qualifié. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qui, en théorie, rend la main-d'œuvre de plus en plus chère, un alourdissement des ponctions fiscales serait d'autant plus désastreux.

3. Lignes directrices et commentaires sur le document de consultation

Les défis du vieillissement de la population s'assimilent de plus en plus aux défis de développement économique. Du point de vue de l'État, cela implique nécessairement des choix politiquement difficiles, mais absolument obligés. L'ampleur des changements démographiques et ses conséquences sur notre économie obligent le gouvernement à penser d'abord à la création de la richesse avant de penser à la redistribution des revenus. Le Québec ne devrait pas connaître un nouvel essor démographique avant très longtemps. Cela va nécessairement avec une remise en cause des acquis sociaux.

Économie, démographie et finances publiques se tiennent maintenant «main dans la main» ce qui signifie que ces trois dimensions doivent être appréhendées et traitées de manière simultanée. Dans ce contexte, l'efficacité des actions gouvernementales va se résumer, en grande partie, dans leur capacité à augmenter le potentiel de notre économie. Cela passe forcément par l'augmentation de la force de travail et par la croissance de la productivité.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) met en avant dans le document de consultation un ensemble de recommandations. Celles qui suscitent le plus l'attention de la FCEI sont :

1. L'augmentation progressive du taux de cotisation ;
2. L'augmentation du maximum de gains admissibles ;
3. Le refus d'augmenter l'âge officiel de la retraite.

Les énoncés des principes de base qui suivent seront l'occasion de commenter les recommandations du MESS.

Principe de base #1 – Mettre l'accent sur les variables du marché du travail avant de privilégier le raccourci d'une solution comptable.

L'augmentation du taux de cotisation d'équilibre, mise en évidence par les dernières analyses actuarielles de la Régie des rentes du Québec, rappelle que les difficultés du régime sont d'ordre structurel et essentiellement déterminées par les tendances lourdes —reconnues déjà depuis longtemps— sur le front démographique.

Si le vieillissement de la population a un impact sur le taux d'activité, il faut privilégier dans les solutions au financement du RRQ des mesures directement liées au marché du travail. Comme nous l'avons développé en première partie de ce mémoire, et d'ailleurs justement évoqué dans le document de consultation, les écarts entre le Canada et le Québec en matière de taux d'activité, de taux d'emploi, d'âge effectif de la retraite, ainsi que de la faiblesse du nombre d'heures travaillées et de la rémunération moyenne, expliquent pourquoi le Régime de pensions du Canada (RPC) ne connaît pas les mêmes difficultés que le RRQ.

Au delà de la chute des marchés boursiers, qui explique la plus grande partie de la perte du RRQ en 2008, on admettra donc que la contrainte démographique ne sera pas contrée par une hausse du taux de cotisation, mais bel et bien par une augmentation de l'activité sur le marché du travail et un rattrapage à la hausse des salaires.

L'augmentation de l'âge de la retraite est un impératif dans un contexte où le marché du travail sera notamment marqué par une montée du travail atypique, du travail autonome, ainsi que d'une confirmation de l'entrée tardive des jeunes générations sur le marché du travail.

- ▶ Dans le passé, les conditions du marché du travail justifiaient davantage les incitatifs pour une retraite anticipée. Aujourd'hui, la question de la pénurie de main-d'œuvre rend l'augmentation de l'âge de la retraite une option impérative sur le plan économique. Il s'agit de la manière la plus efficace de résoudre l'impasse financière dans laquelle se trouve aujourd'hui le régime.
- ▶ L'augmentation du taux d'activité des tranches d'âge supérieures à 60 ans n'est pas une solution mais une urgence.

La FCEI considère donc que le MESS doit d'abord mettre l'accent sur les variables du marché du travail avant de privilégier le raccourci d'une solution comptable, en l'occurrence l'augmentation des cotisations ou des gains admissibles.

Principe de base #2 – Ne pas faire l'impasse sur la productivité et la compétitivité fiscale.

L'équité ne se trouve donc pas dans l'augmentation du taux de cotisation, même dans le cas où il est proposé de partager le fardeau entre cotisants et bénéficiaires : le fardeau fiscal est déjà très lourd et pénalise déjà la compétitivité du Québec. En fait, dans un contexte où les provinces canadiennes s'entendent pour une intégration économique plus marquée, se distancier du RPC en augmentant les taux de cotisation serait économiquement dangereux, politiquement irresponsable.

Dans le document de consultation de la RRQ, on pouvait lire :

La parité [entre le RPC et le RRQ] n'est pas essentielle au fonctionnement des régimes : Les ententes permettent d'assurer la transférabilité des droits des cotisants aux deux régimes. Une augmentation des taux de cotisation du RRQ ne remettrait pas en cause l'équivalence. Les taux de cotisation au RRQ et au RPC ont toujours été les mêmes depuis l'entrée en vigueur des régimes. Cette parité sert à protéger la compétitivité des entreprises plutôt qu'à préserver l'équivalence entre le RRQ et le RPC. Par ailleurs, il faudrait considérer l'ensemble du fardeau fiscal des entreprises et non pas la seule cotisation du RRQ pour évaluer l'effet réel d'une hausse du taux de cotisation au RRQ sur cette compétitivité.

Ces propos semblent signaler que la question de la compétitivité fiscale n'est pas considérée dans les objectifs du MESS et que seule l'assurance de la transférabilité entre les deux régimes conviendra dans le cas d'une distanciation entre le RPC et le RRQ.

La FCEI est en total désaccord avec cette idée : **il est impossible de renoncer à l'amélioration des conditions d'affaires au Québec, particulièrement sur le plan fiscal.** Comme nous l'avons décrit précédemment, les ponctions fiscales sur la masse salariale suscitent une rigidité dans le régime fiscal qui doit absolument être assouplie. Augmenter le taux de cotisation ou l'augmentation des gains admissibles va exactement dans le sens contraire de ce que devrait être la politique fiscale. Pour un régime tel que celui de la Régie des rentes du Québec, qui prélève autant que 10 % environ des salaires admissibles⁹, l'impasse sur l'assouplissement fiscal nécessaire n'est pas envisageable.

De plus, à moyen-long terme, **augmenter les prélèvements sur la masse salariale en augmentant le taux de cotisation de la RRQ va nécessairement, à ce niveau de pression fiscale, entraîner des pressions à la baisse sur les salaires** réduisant automatiquement les cotisations dans la caisse de retraite. Cela pourrait motiver alors d'autres augmentations du taux de cotisation pour compenser le rétrécissement de l'assiette fiscale.

L'impératif particulier pour le Québec d'améliorer sa compétitivité fiscale est dû à la prépondérance des ponctions fiscales sur la masse salariale, dont la nature et l'ampleur jouent un rôle dans la faiblesse structurelle de la productivité du Québec.

Le ministère des Finances faisait mention dans une étude de 2004¹⁰ de la faiblesse du Québec sur le plan de la productivité. Il était écrit que :

1. *La prospérité économique future du Québec dépendra en grande partie de son habilité à relever le défi de la productivité*
2. *La productivité est plus faible au Québec que chez nos voisins ontariens et américains et les écarts se sont creusés depuis 20 ans. En 2002, le niveau de vie moyen au Québec aurait été de 2 865 \$ plus élevé si la productivité y avait crû au même rythme qu'en Ontario.*

⁹ À titre indicatif, la rémunération des salariés a été évaluée à 163 milliards de dollars en 2008, soit 54 % du PIB québécois.

¹⁰ Productivité du travail au Québec – Une faible croissance qui nuit à la prospérité des Québécois, ministère des Finances, 27 février 2004.

3. Ces écarts s'expliquent en grande partie par le fait que le Québec sous- investit en machines et équipements, affiche un déficit en capital humain et accuse un retard en matière d'innovation.
4. De plus, le Québec compte une proportion relativement élevée d'entreprises de petites tailles, qui sont en moyenne moins productives que les grandes.

La faiblesse structurelle des investissements au Québec en machines et équipements comme en capital humain n'est pas sans lien avec le régime fiscal appliqué aux entreprises. La très coûteuse taxe sur le capital a généré un retard dans les capacités de production du Québec et continue de pénaliser notre économie. L'effort requis pour rattraper ce retard n'est toujours pas permis par le climat d'affaires : le fait qu'une taxe sur le capital, bien que diminuée, soit toujours existante, envoie un signal toujours très négatif aux investisseurs quant au climat d'affaires. Celui-ci est également terni par le niveau des ponctions fiscales sur la masse salariale, qui décourage les investissements en capital humain et la hausse de la rémunération.

C'est, selon la FCEI, **par les gains de productivité et l'augmentation de la masse salariale qu'il faut renforcer à moyen-long terme le financement des régimes de retraite. Choisir le raccourci d'une augmentation du taux de cotisation ou des gains admissibles va totalement à l'encontre de la viabilité du modèle de financement : le Québec a déjà dépassé le point où trop d'impôt tue l'impôt.**

Le rôle des travailleurs expérimentés peut également s'avérer crucial dans la recherche de gains de productivité, justifiant aussi l'intérêt d'une augmentation de l'âge moyen de la retraite.

Principe de base #3 – Réviser la générosité du RRQ pour l'ajuster à la réalité des finances publiques

Le document de consultation met en évidence les pressions à la hausse s'exerçant sur le taux de cotisation d'équilibre. Aujourd'hui établi à 9,9 %, comme dans le reste du Canada, le taux de cotisation s'éloigne du taux de cotisation d'équilibre, estimé à 10,54 % selon l'analyse actuarielle de 2006 et à 10,62 % lorsque sont prises en compte les dernières modifications de la Loi sur les régimes de retraite complémentaire. Selon le document de consultation, le taux d'équilibre devrait dès 2011 atteindre 10,70 %, si aucune des modifications proposées n'est retenue. Si la réserve du RRQ s'épuise, le Régime devra uniquement compter sur les cotisations pour s'acquitter de ses obligations, ce qui résulterait en un taux de cotisation fixé à 12,5 %. Selon le même document, pour éviter que le taux de cotisation atteigne un tel niveau, il devrait être augmenté au plus tôt afin de renflouer la réserve dont les revenus de placement permettront de limiter la croissance du taux dans l'avenir. Une récente mise à jour de l'étude actuarielle (fin 2008) faisait grimper le taux de cotisation d'équilibre à 10,95 %. L'institut CD Howe faisait mention d'un taux qui devrait grimper à 11,1 % dès 2010.

En 1997, la réforme du régime des rentes comptait déjà une augmentation du taux de cotisation de 6,0 % à 9,9 %. Il s'agissait alors de renflouer les caisses afin d'éviter une augmentation future de ce même taux, ce qui semble fonctionner —soit dit en passant—

pour les autres provinces canadiennes. Le MESS propose aujourd'hui une nouvelle augmentation.

La tendance à favoriser l'augmentation des revenus fiscaux plutôt que de diminuer le poids des dépenses est très caractéristique des institutions gouvernementales. Le retournement de cette tendance constitue probablement la plus grande difficulté de l'État. Il va cependant falloir faire le saut : le vieillissement de la population n'a pas comme seul effet de coûter plus cher à l'État; cela va également compresser les recettes fiscales à la baisse. Cette baisse ne pourra pas être compensée par une hausse des taux de prélèvement. La FCEI considère que l'augmentation des recettes fiscales, quelles qu'elles soient, doit être alimentée par une augmentation de la richesse. Par exemple, dans le cas des ponctions fiscales sur la masse salariale, le gouvernement doit faire le pari d'encourager l'augmentation de l'emploi et les revenus des Québécois.

Que le régime contienne une dimension redistributrice vis-à-vis des moins nantis n'est pas remis en cause par la FCEI. Cependant, les aboutissements de cette redistribution doivent éventuellement être mesurés : les politiques sociales doivent tenir compte de la capacité à payer de la société. **La générosité du régime québécois est une variable à réviser : lorsqu'on en a pas réellement les moyens, cette générosité accapare les ressources et réduit les possibilités d'investir sur les priorités. Elle s'installe ensuite comme des acquis immuables, ce qui finit éventuellement par remettre toute la stabilité du système en question.**

L'augmentation de l'âge de la retraite permettrait non seulement d'augmenter les cotisations, mais également de réduire les rentes versées. Il s'agit selon la FCEI d'un élément incontournable de la solution.

Conclusion

Les difficultés de financement du RRQ ne peuvent pas être solutionnées par l'augmentation des cotisations.

Suggérer une augmentation du taux de cotisation du RRQ montre que le MESS n'est pas sensible au fait que, au même titre que la taxe sur le capital, les ponctions fiscales sur la masse salariale sont hautement pénalisantes sur le développement économique de la province.

Alors que la politique fiscale appliquée aux entreprises devrait tendre vers une diminution des ponctions fiscales sur la masse salariale, en faveur d'une taxation plus proche de la performance et des profits, la FCEI est déçue que, parmi les options proposées, l'alourdissement du fardeau fiscal des entreprises semble être privilégié par le MESS.

Recommandations de la FCEI

La FCEI s'oppose catégoriquement à l'augmentation du taux de cotisation à la RRQ, tout comme à l'augmentation du maximum des gains admissibles. Étant donné l'état de la compétitivité fiscale des entreprises du Québec, du retard de son taux d'activité ainsi que des faveurs du système pour une retraite anticipée, il est irresponsable et inacceptable de ne pas traiter les problèmes de financement du RRQ en remettant d'abord en cause les paramètres du régime. Avant de se trouver dans le montant des cotisations, le problème du financement des retraites se trouve dans les aspects structurels du régime et de l'économie québécoise.

En tout premier lieu, desserrer la pression démographique

- ▶ **Augmenter l'âge officiel de la retraite** - Le financement des régimes publics de retraite doit s'inscrire dans le nouveau profil démographique du Québec : l'augmentation de l'espérance de vie et des conditions générales de santé, le ramollissement de la croissance démographique et son impact sur le taux d'activité, l'enjeu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et ses effets sur la croissance des entreprises, sont autant de facteurs qui font de l'augmentation de l'âge de la retraite une avenue inévitable. Précisons que **la préférence très nette des Québécois pour une sortie anticipée du marché du travail est bien trop établie pour que les incitatifs à la retraite progressive, bien que nécessaires, ne soient pas accompagnés d'une augmentation de l'âge officiel de la retraite**, tel que cela est d'ailleurs préconisé dans les plupart des pays occidentaux.
- ▶ **Considérer une politique d'immigration plus agressive** - Les données démographiques sont formelles : sans immigration, la croissance démographique serait négative et les effets seraient très nets sur le taux d'activité. La FCEI est d'avis, que **pour des raisons d'équité, le gouvernement doit permettre, tant que possible, une diminution du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants**. L'augmentation du nombre de cotisants n'est pas juste une

option bénéfique pour le financement du RRQ. Il s'agit d'une urgence nationale dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, où la compétitivité des économies va être grandement déterminée par leur capacité d'attirer et de retenir les meilleures compétences.

Prioriser la fiscalité positive

- ▶ **Augmenter les incitatifs fiscaux à l'épargne et au travail** - Les québécois épargnaient 10,3 % de leur revenu personnel disponible en 1990, 9,2 % en 1995, 3,7 % en 2000 et 2,3 % en 2008 (4 % en 2008 pour la moyenne canadienne). Alors que les régimes publics de retraite sont limités dans leur capacité de remplacer le revenu du travail, l'équité intergénérationnelle passe selon la FCEI par des mesures gouvernementales qui favorisent dès aujourd'hui l'augmentation du revenu personnel disponible et du taux d'épargne. Les futurs retraités ne bénéficieront pas de la même capacité que les baby-boomers de se constituer avec la même facilité des actifs de retraite : premièrement, les marchés financiers, dans leur nouvelle prudence et dans un contexte de mondialisation accrue, ne permettront certainement plus les mêmes gains de placement. Deuxièmement, les actifs immobiliers devraient voir en général leur valeur relative en chute libre lorsque ceux des baby-boomers retourneront sur le marché. Les futurs retraités ne peuvent donc compter que très partiellement sur les gains de leurs actifs mobiliers ou immobiliers. **L'épargne et le travail vont constituer la principale issue des futurs retraités. C'est à ce niveau que devraient être placés les efforts d'équité. Il s'agit de réduire l'imposition des particuliers et de créer des incitatifs fiscaux à l'épargne supplémentaires.**
- ▶ **Rendre l'impôt sur la masse salariale plus progressif** - Grosso-modo, les ponctions fiscales sur la masse salariale sont en pourcentage les mêmes pour les petites que pour les grandes entreprises. En ce sens et étant donné le poids du fardeau des ponctions fiscales sur la masse salariale, la fiscalité est régressive pour les plus petites entreprises. Les PME manquent de personnel, mais les charges sociales réduisent leurs capacités d'embaucher. **Une fiscalité plus progressive sur le plan des charges sociales reste indispensable pour dynamiser le marché du travail et débloquer les possibilités de progression salariale, un aspect essentiel dans l'enjeu relatif à la pénurie de main-d'œuvre. Du point de vue du RRQ, son financement et son rôle redistributif ne pourra se passer d'une fiscalité favorable à la souplesse et au dynamisme du marché du travail.**

Limiter la générosité du système : elle n'est pas la preuve de notre réussite

- ▶ **Diminuer le taux de remplacement du revenu porté par le régime public et promouvoir la diversification des sources de revenus de retraite** - La Commission des affaires sociales l'aura compris : la principale préoccupation dans le financement du RRQ sera celle de ne pas aggraver le déficit du Québec en matière de compétitivité fiscale. Les efforts proposés dans le document de consultation pour limiter la hausse du taux de cotisation à 0,5 % sont courtois, mais tellement insuffisants qu'ils n'ont le potentiel que d'une illusion optique : premièrement, l'augmentation des ponctions fiscales sur la masse salariale n'est pas moins «suicidaire» à 0,5 % qu'à 0,8 % ; de plus, à la lecture du document de consultation, les propositions visant la réduction des dépenses du régime

apparaissent accessoires et auraient fort probablement pu être accompagnées de mesures additionnelles telles que la révision de l'indexation des rentes de retraite. Enfin, **la Régie des rentes du Québec va devoir envisager de réduire sa contribution au remplacement du revenu de travail et laisser davantage de place aux sources privées** : il s'agit d'une voix qui s'avérera incontournable dans l'avenir pour assurer la viabilité du système. Dans le document de consultation, il est, au contraire, proposé que la Régie prenne davantage en charge le remplacement du revenu, notamment avec l'idée de cotisations volontaires au RRQ. FCEI recommande plutôt de privilégier l'épargne privée.